



**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU CESER OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
MARDI 19 OCTOBRE 2021**

*AVIS DU CESER SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022
DE LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE*

Rapporteur : Bruno DUMAS

Avis adopté le 19 octobre 2021

Suffrages exprimés 150, Pour 130, Contre -, Abstentions 20, Ne prend pas part au vote -

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) d'Occitanie a présenté et voté son Avis relatif aux Orientations Budgétaires 2022 du Conseil régional, lors de son assemblée plénière du mardi 19 octobre 2021. L'année 2022 sera la première année de mandature pleine pour le Conseil régional, suite au renouvellement électif intervenu en juin 2021. La présidente et son équipe, confortablement réélus, ont toute latitude pour mener l'action qu'ils avaient déjà engagée avec volontarisme tout au long du mandat 2016-2021.

Ce dernier mandat a été consacré aux enjeux et aux défis de l'unification territoriale et de l'harmonisation des dispositifs régionaux de gestion et d'intervention, commandés par la fusion des régions administratives Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon et de leur Région politique respective, ainsi qu'au renforcement des compétences territoriales régionales. Durant ce mandat, les Régions françaises se sont notamment vu attribuer par l'État l'autorité de gestion des crédits structurels européens régionaux, la compétence économique, la compétence des transports routiers et scolaires régionaux. La Région Occitanie s'est alors illustrée comme la Région de France qui a le plus investi, sur la durée de la mandature, pour répondre aux besoins territoriaux d'un territoire régional devenu le second plus vaste de métropole et d'une population de près de 6 millions d'habitants.

Le nouveau mandat s'ouvre sur un nouveau défi, celui de la résilience sociale et économique du territoire, suite aux effets de la pandémie de la COVID-19 intervenue en 2020. La maîtrise rigoureuse de ses dépenses, tout au long de son mandat précédent, a permis dans un premier temps à la collectivité d'absorber sans trop de dommages les dépenses exceptionnelles mobilisées en 2020 pour faire face à l'urgence sanitaire territoriale et pour amorcer un plan de relance pour le tissu social et économique régional. Cependant, la collectivité estime que ce coût représente, au total, 800 M€, dont 350 M€ au profit de l'économie, 280 M€ de soutien au BTP, 70 M€ de dépenses exceptionnelles de fonctionnement, auxquels s'ajoute une perte de recettes de 100 M€.

Du fait de ces dépenses imprévues de soutien du tissu économique et social du territoire, la capacité de désendettement de la collectivité devrait se dégrader et passer de 5,3 ans en 2020 à 7,3 ans fin 2021. La collectivité se rapproche ainsi du seuil d'alerte de 9 ans établi par la loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022. Son but est dès lors de ramener progressivement le niveau annuel des investissements à 900 M€ et l'autofinancement brut à un niveau supérieur à 460 M€, pour maintenir une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte. La collectivité, qui pratiquait déjà depuis 2016 une contraction de ses dépenses de fonctionnement pour affecter les économies dégagées au financement de son investissement, ne pourra pas atteindre cet objectif sans réaliser des économies encore plus drastiques dans ses dépenses. De même, recourir à de nouveaux emprunts signifierait dégrader encore sa capacité de désendettement, au lieu de l'améliorer.

Ce double effet ciseau réduit les marges de manœuvre de la collectivité. La contribution financière de la Région au financement des investissements régionaux structurants, notamment dans le cadre du prochain CPER 2021-2027, reste pourtant indispensable, à l'heure où se profile enfin la perspective de la réalisation de la ligne TGV Bordeaux-Toulouse, tant attendue. La collectivité devra dès lors optimiser les opportunités de financement qu'offriront le budget 2022 de l'Union européenne ainsi que le Plan d'investissement « France 2030 » annoncé par le Président de la République le 12 octobre dernier.

Il reviendra au Conseil régional de préciser ses choix politiques et sa stratégie financière, lors de sa présentation du budget primitif 2022, de démontrer la faisabilité des uns et la soutenabilité de l'autre, compte tenu de ces contraintes budgétaires inédites. Cela devrait nécessiter, a minima, une hiérarchisation et une priorisation de ses objectifs et une optimisation accrue de l'efficacité de ses dépenses. Le Conseil régional peut en effet difficilement s'exonérer des dépenses territoriales liées à ses compétences légales. Pour la première fois depuis 2016, il apparaît ainsi, dans ces orientations budgétaires 2022, que les impératifs budgétaires conditionneront la réalisation des deux axes d'action prévus par la collectivité : « accompagner la transformation de nos modes de vie » et « construire un nouvel avenir et protéger les habitants d'Occitanie ».

Dans une région qui reste la deuxième de métropole pour le taux de chômage et la troisième pour le taux de pauvreté, le défi de ce nouveau mandat, au-delà de la reprise post COVID, reste en effet la réalisation d'un développement territorial plus équilibré et mieux partagé, au service d'une société plus juste et d'un modèle de développement plus en phase avec les enjeux climatiques et environnementaux. C'est sans doute le pragmatisme, plus que l'idéalisme, ainsi que le souci d'efficacité et d'utilité des dépenses budgétisées, qui commanderont la réalisation de ces priorités territoriales durant les 6 années de la mandature régionale 2021-2027.